

RÈGLEMENT DU CROSS DUATHLON DES SABLES

Boulogne-sur-Mer – Dimanche 5 avril 2026

Article 1 – Conditions générales

Le Cross Duathlon des Sables est organisé par le Triathlon Club Boulonnais.

Le déroulement des épreuves s'effectue conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) en vigueur.

Les concurrents doivent respecter les consignes des organisateurs, officiels et signaleurs. Les décisions prises par l'organisation sont sans appel.

Les concurrents ayant terminé la course ne pourront pas regagner le parc à vélos tant que le dernier concurrent n'aura pas lui-même terminé sa course.

Les déguisements ainsi que les vélos décorés ou non conformes sont strictement interdits.

Article 2 – Nature de l'épreuve

Le Cross Duathlon des Sables est une épreuve consistant en l'enchaînement, sans interruption du chronométrage :

- d'une première course à pied ;
- d'un parcours VTT ou Gravel ;
- d'une seconde course à pied ;

La première course à pied et le parcours VTT ou Gravel se déroulent majoritairement sur sable.

La seconde course à pied se déroule exclusivement sur la digue.

Article 3 – Épreuves et distances

Épreuve Adultes – format distance S

- Course à pied n°1 : 4 km (1 tour sur sable).
- VTT ou Gravel : 12 km (3 tours sur sable)
- Course à pied n°2 : 2 km (2 tours sur la digue)

Épreuve Kids – Format XXS JEUNES

- Course à pied n°1 : 1 km (1 tour sur sable)
- VTT ou Gravel : 4 km (1 tour sur sable)
- Course à pied n°2 : 1 km (1 tour sur la digue)

L'âge pris en compte pour les catégories est celui atteint au 31 décembre 2025.

Accessibilité des épreuves : (réponse : accessible = X)

Épreuves INDIVIDUELLES	DUATHLON S	XXS ENFANTS
Mini-Poussins		
Poussins		
Pupilles		
Benjamins (12-13)		X
Minimes (14-15)		X
Cadets (16-17)	X	
Juniors (18-19)	X	
Seniors (20-39)	X	
Masters (40-99)	X	

Pour la partie course à pied, le dossard doit être placé devant.

Pour la partie cyclisme, le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire. Dossard placé dans le dos. Les VTT ou Gravel posent sur les supports de l'organisation.

Les sanctions seront conformes au cahier des charges de la réglementation FFTRI.

Article 4 – Conditions de participation

Pour les participants majeurs, l'inscription à l'épreuve est subordonnée soit à la transmission d'un formulaire santé correctement complété, soit à la détention d'une licence FFTRI valide pour la saison en cours.

Les athlètes ne disposant pas d'une licence FFTRI valide devront obligatoirement souscrire une licence expérience, laquelle sera automatiquement proposée et facturée lors de l'inscription sur la plateforme en ligne.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

Le formulaire santé pour les participants majeurs ainsi que l'autorisation parentale pour les participants mineurs devront obligatoirement être complétés et validés lors de l'inscription sur la plateforme d'inscription.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge ou d'informations médicales entraînera la disqualification immédiate du participant, sans possibilité de remboursement.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site www.chronopale.fr

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 3 avril à 23h59**.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'épreuve.

Les droits d'inscription sont fixés à :

– 5 € pour l'épreuve Kids, auxquels s'ajoutent les frais du site internet ;

- 20 € pour l'épreuve Adulte (format distance S), auxquels s'ajoutent les frais du site internet. Toute inscription est ferme, définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 6 – Horaires

Planning de la journée	DUATHLON S	XXS ENFANTS
- Ouverture du retrait des dossards	08h00	08H00
- Clôture des inscriptions	03-04-2026 à 23H59	03-04-2026 à 23H59
- Ouverture de l'aire de transition	09H00	08H15
- Fermeture de l'aire de transition	Voir Article 1 conditions générales	
- Exposé d'avant course (Briefing)	10h00	8H45
- Départ de la course	10H15	9H00
- Réouverture de l'aire de transition	Voir Article 1 conditions générales	
- Remise des récompenses	12H15	12H15

Article 7 – Matériel et équipements

L'utilisation d'un VTT ou Gravel en bon état de fonctionnement est obligatoire.

Le port d'un casque rigide homologué, correctement attaché, est obligatoire pendant toute la partie VTT.

Le dossard fourni par l'organisation doit être porté de manière visible.

Un sticker autocollant portant le numéro de dossard est remis à chaque athlète. Ce sticker doit obligatoirement être apposé de manière visible sur le cadre de vélo et correspondre au numéro de dossard attribué à l'athlète. Tout vélo ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser l'accès au parc à vélos.

Un point d'eau est mis à la disposition des athlètes pour le rinçage des vélos. Celui-ci est situé sur le parking du YCB (**Yacht Club Boulonnais**).

Article 8 – Zones de transition – Parc à vélo

Les transitions entre les disciplines s'effectuent exclusivement dans une zone matérialisée.

La circulation dans la zone de transition s'effectue vélo à la main.

Le casque doit être attaché avant de prendre le vélo et ne peut être retiré qu'après avoir reposé le vélo.

Seuls le casque et les chaussures sont autorisés dans le parc à vélo. Tout autre équipement, notamment les sacs ou contenants est strictement interdit.

L'organisation décline tout responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation subis par le matériel des athlètes dans le parc à vélos et la zone de transition.

Article 9 – Consigne

Une tonnelle est mise à la disposition des athlètes pour le dépôt des sacs. Toutefois, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels déposés sous cette tonnelle.

Article 10 – Sécurité

Les participants doivent respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Tout comportement dangereux ou antisportif pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, neutraliser ou interrompre l'épreuve en cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables.

Article 11 – Sanctions (épreuve Adulte uniquement)

Les sanctions ci-après s'appliquent exclusivement à l'épreuve Adulte (format distance S) conformément à la réglementation FFTRI.

- Stop & Go : toute sanction pouvant être réparée se verra pénalisée par un stop & go permettant au concurrent en infraction de poursuivre la course après un retour à la conformité.
- Carton rouge : toute infraction manifeste de tricherie, notamment départ anticipé, parcours coupé, tenue indécente, casque ou dossard non porté, gêne volontaire entraînant la chute d'un concurrent, entente cordiale au détriment d'un tiers.

Article 12 – Classement et récompenses

Le classement est établi sur le temps total réalisé par chaque concurrent.

Un cadeau sera offert à chaque participant.

Une récompense sera remise aux trois premiers de chaque catégorie :

- catégorie Adulte S féminine;
- catégorie Adulte S masculine;
- catégorie Kids féminine.
- catégorie Kids masculine.

Aucune grille de prix n'est prévue.

Article 13 – Assurance et responsabilité

Le Cross Duathlon des Sables de Boulogne-sur-Mer est couvert par son agrément FFTRI et par une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols, pertes ou accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou au non-respect du présent règlement.

En particulier, les VTT ou Gravel seront positionnés durant la durée de la course dans le parc à vélo mis à disposition par les organisateurs. Celui-ci sera surveillé à compter de l'heure

d'ouverture et pendant toute la durée de l'épreuve soit de 8h15 à 12h15. En dehors de ces horaires, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de vol ou dégradation de toute nature sur les VTT ou Gravel.

Article 14 – Secourisme

Un dispositif de secours et d'assistance médicale est mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve, conformément à la réglementation en vigueur. Ce dispositif est assuré par une structure agréée et comprend les moyens humains et matériels nécessaires à la prise en charge rapide des participants en cas d'accident ou de problème de santé. Il reste opérationnel depuis l'ouverture de la zone de compétition jusqu'à la fin complète de l'épreuve, y compris lors des phases d'échauffement et de remise de récompenses.

Article 15 – Stationnement des athlètes

Un parking situé côté plage est mis gratuitement à la disposition des athlètes pendant toute la durée de l'épreuve. Les participants sont tenus de respecter les consignes de stationnement et la signalisation mises en place. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de dommages causés aux véhicules stationnés.

Article 16 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images, photographies ou vidéos prises lors de l'événement à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription au Cross Duathlon des Sables implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'y apporter toute modification nécessaire jusqu'au jour de l'épreuve.